

A-t-on soin, comme jadis, de faire bénir un cierge le jour de la Chandeleur et de le conserver religieusement au logis avec le rameau béni de Pâques fleuries et avec le flacon d'eau bénite dont on doit renouveler la provision chaque année et de préférence le Samedi-Saint à la sacristie de la paroisse ?

Pourrait-on s'imposer la nécessaire pénitence de ne plus parler haut à l'église aux cérémonies des mariages ? etc., etc.

Voilà, Monsieur le directeur, une rapide cueillette, mais que l'on pourrait aisément continuer et compléter jusqu'à en faire un volume.

Veuillez agréer, etc.

L. POULIN.

LE CONGRÈS EUCHARISTIQUE DE LOURDES

CHANGEMENT DE DATE

Sur la demande de Mgr l'évêque de Tarbes et de M. le Maire de Lourdes il a été décidé par le Comité permanent que le Congrès se tiendra en *juillet* et non en *septembre*, comme on l'avait d'abord annoncé.

Dans une petite ville de 8000 âmes, comme Lourdes, quels que soient le grand nombre et l'importance des installations à l'usage des étrangers, la question du logement pour les foules qu'elle verra cet été est tout un problème. C'est pour le résoudre, au moins en partie, que le Comité permanent des Congrès a fait parvenir à tous les Hôteliers et Logeurs de Lourdes, une circulaire demandant à chacun d'eux la quantité de chambres dont ils disposent, le nombre de personnes qu'ils peuvent recevoir. Le nombre total des cartes de congressistes que le Comité veut mettre à la disposition de chaque diocèse doit être en rapport avec le nombre total des personnes que les Hôteliers et les habitants pourront recevoir, car on désire, avant tout, assurer le logement et la nourriture aux Congressistes des pays éloignés. La circulaire demande encore aux Hôteliers de n'exiger en cette circonstance que les prix qu'ils pratiquent à l'époque du Pèlerinage national.

D'autre part le même Comité permanent demande à tous les Congressistes étrangers de lui faire arriver avant le 30 avril 1914, en même temps que leur adhésion, le montant de leurs frais de séjour à Lourdes. De la sorte, à leur arrivée, ils seront sûrs d'avoir leur gîte retenu d'avance.

Après cette date, les Hôteliers et Logeurs pourront disposer librement pour le temps du Congrès de toute chambre non encore retenue.